

Conditions générales de vente du titre de transport « abonnement annuel pour les moins de 26 ans – PASS JEUNE »

Les présentes conditions générales de vente forment avec le règlement d'exploitation du service et les conditions commerciales d'utilisation de la carte de transport « *Abonnement annuel pour les moins de 26 ans* », le contrat de transport régissant les obligations entre le client et Keolis Haut-Bugey applicable au réseau DUOBUS et matérialisé par le titre de transport.

Les conditions générales de vente sont consultables sur le site internet de l'agence commerciale Keolis Haut-Bugey - réseau DUOBUS : www.duobus.fr, et en agence (hall de la gare SNCF, place Vaillant-couturier, 01100 Oyonnax).

1- ABONNEMENT AU TITRE DE TRANSPORT

L'abonnement annuel valable sur le réseau DUOBUS appelé « *Abonnement annuel pour les moins de 26 ans* » est strictement personnel et incessible.

L'abonnement ainsi que le réabonnement du titre de transport « *Abonnement annuel pour les moins de 26 ans* », désigné ci-après carte annuelle, sont souscrits uniquement auprès de l'agence commerciale Keolis Haut-Bugey – réseau DUOBUS (désignée ci-après *agence DUOBUS*).

« *L'abonnement annuel pour les moins de 26 ans* » est valable du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1, du lundi au samedi hors jours fériés.

Tous les usagers âgés de moins de 26 ans au moment de l'achat de cet abonnement, du réseau des transports publics de voyageurs de Haut Bugey Agglomération, peuvent en bénéficier.

La carte annuelle consiste en une carte magnétique DUOBUS de type GTML2, », personnalisée avec le nom et la photo d'identité récente du titulaire, encodée pour circuler de façon illimitée sur le réseau DUOBUS pendant tout le mois calendaire considéré.

La carte annuelle est délivrée sur présentation d'une pièce d'identité avec photo, et d'une photographie récente.

La signature d'un contrat d'abonnement entraîne l'ouverture d'un dossier client et l'acceptation par ce dernier des présentes conditions générales de vente et du règlement d'exploitation du réseau DUOBUS. A ce titre, le représentant légal du titulaire de la carte ou le titulaire de la carte lui-même s'il est majeur reconnaît en avoir pris une entière connaissance et avoir compris les droits et obligations qui lui incombent à ce titre.

Lors de la souscription, les coordonnées de l'abonné(e) sont rendues accessibles sur les systèmes billettiques du réseau DUOBUS :

- Pour les procédures de contrôle,
- Pour permettre la gestion de ses contrats. Toutefois, le client a la possibilité de s'opposer à la conservation de sa photo par Keolis Haut-Bugey au format numérique.

Le client atteste que les informations qu'il fournit, éventuellement destinées à bénéficier d'un tarif réduit sont exactes. Il est rappelé que l'usage d'une fausse qualité destinée à tromper une personne morale pour la déterminer à fournir un service constitue une escroquerie pénalement sanctionnée.

S'il s'avère que des informations erronées ont été fournies par le titulaire de la carte ou son représentant légal dans le but d'obtenir un tarif réduit, le contrat sera résilié et le client ne pourra pas conclure un nouvel abonnement pendant une durée de six (6) mois à compter de la résiliation du précédent contrat de transport.

2- TARIFICATION ET PAIEMENT

Les tarifs de l'*Abonnement annuel pour les moins de 26 ans* sont indiqués toutes taxes comprises en euros dans la grille tarifaire disponible à l'agence DUOBUS en gare, et sur le site internet www.duobus.fr de l'agence commerciale précitée.

Keolis Haut-Bugey se réserve le droit de refuser tout nouvel achat ou abonnement au débiteur titulaire du titre de transport avec lequel un litige relatif au paiement d'un achat antérieur est toujours ouvert, pour une durée de six (6) mois à compter de la résiliation du précédent contrat de transport.

En cas d'impayé, le payeur est susceptible d'être inscrit dans le traitement de gestion des impayés. Le titre ne peut plus être utilisé par le client jusqu'à ce que ce dernier régularise sa situation en réglant l'intégralité des sommes non payées, des intérêts au taux légal ainsi que des frais engendrés.

Le payeur du titre de transport doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé, dans ce dernier cas, un justificatif doit obligatoirement être fourni. Le payeur du titre de transport peut être différent du titulaire de l'abonnement et prendre financièrement en charge plusieurs contrats.

Les abonnements sont réglés au comptant, en un seul versement par chèque, carte bancaire ou en espèces.

Titre disponible sur le réseau DUOBUS	Tarif applicable au 1^{er} juin 2025
Abonnement annuel pour les moins de 26 ans Valable du 1 ^{er} septembre au 31 août	60,00€

Les tarifs sont susceptibles d'augmenter au 1^{er} juin de chaque année, sauf en cas de modification des règles de TVA. De façon générique, l'abonnement ou le réabonnement annuel est rendu possible à partir du 20 juin de l'année N. Aucun frais de dossier n'est perçu lors de la création de la carte de transport, ni lors des réabonnements.

3- UTILISATION DU TITRE DE TRANSPORT

La carte annuelle est valable sur toutes les lignes régulières du réseau DUOBUS du lundi au samedi, hors jours fériés, pour le mois calendaire considéré.

La carte de transport doit être validée à chaque montée, y compris en correspondance, c'est-à-dire dès lors qu'un client change de véhicule sur le réseau de transport urbain DUOBUS. Aucun support papier n'est émis au moment des validations.

En raison du nombre illimité de voyages susceptibles d'être réalisés pour le mois concerné, toutes les correspondances interlignes sont autorisées.

En cas de doute sur l'identité de l'abonné lors d'une vérification des titres de transport, effectuée par des contrôleurs sur le réseau DUOBUS, il est demandé un justificatif d'identité.

Du fait de son caractère nominatif, la carte annuelle ne peut pas être :

- Utilisée par un porteur différent,
- Utilisée pour le transport simultané de plusieurs personnes sur un même trajet.

Aucun remboursement de titre de transport même partiel ne sera effectué dans les cas suivants :

- En cas de journées gratuites décidées par l'autorité organisatrice de transport ou de perturbations du réseau, notamment en présence d'intempéries, d'incidents, de manifestations ou de grèves, en dehors des cas prévus par la loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs et ses modalités pratiques définies par l'autorité organisatrice.
- En cas de titre acheté par le client pour voyager sur le réseau DUOBUS entre la date de perte ou de vol de sa carte annuelle et l'établissement d'une nouvelle carte chargée de son abonnement en cours de validité.

En cas de perte, de vol ou de dégradation, le représentant légal du titulaire du titre de transport devra le signaler dans les plus brefs délais à l'agence DUOBUS et selon le cas de demander l'invalidation du titre de transport.

Après l'invalidation de la carte de transport dans le système billettique, celle-ci ne pourra plus être utilisée.

La carte de transport annuelle pourra être rééditée sur demande de son titulaire ou de son représentant légal le cas échéant. Ce dernier devra procéder au paiement du duplicata de la dite-carte de transport.

Les tarifs afférents à la réédition de la carte de transport sont mis à jour le 1^{er} juin de chaque année, et sont disponibles en agence commerciale et sur le site internet de l'agence.

Le titre de transport « » sera alors rechargé sur la nouvelle carte de transport, à la lecture des données conservées par l'agence DUOBUS.

En cas de dysfonctionnement de la carte sans contact à la montée dans le bus, il convient de se reporter aux dispositions du règlement d'exploitation du réseau DUOBUS. Toutefois, si ce dysfonctionnement a pour origine une utilisation inadéquate par le client de sa carte de transport annuelle notamment lorsque la carte de transport est pliée, tordue ou altérée, le Client devra s'acquitter de son titre de transport à la montée dans le bus, puis procéder auprès de l'agence DUOBUS au paiement du duplicata de sa carte de transport. Le titre de transport « *Abonnement annuel pour les moins de 26 ans* » sera alors rechargé sur la nouvelle carte de transport, à la lecture des données conservées par l'agence DUOBUS.

La réédition de la carte de transport nécessite les éléments suivants :

- Une pièce d'identité du titulaire du titre de transport,
- Une photo d'identité récente du titulaire du titre de transport,
- Et éventuellement des pièces justificatives utiles à la vente de l'abonnement, et à présenter en agence.

Toute carte de transport dégradée, ayant amené à sa réédition sera conservée par l'agence DUOBUS.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'abonné ne peut voyager sans titre de transport. Il n'est pas procédé au remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de la perte ou du vol de sa carte de transport et l'édition de sa nouvelle carte.

4- SUSPENSION ET RESILIATION DE L'ABONNEMENT ANNUEL

Le contrat d'abonnement peut être suspendu de plein de droit par Keolis Haut-Bugey pour une durée maximale **de six (6) mois pour le motif suivant :**

- En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport, lorsque le titulaire du titre est l'auteur ou le complice de la fraude notamment dans le cadre d'une falsification ou d'une tentative de falsification du titre de transport par une modification ou une altération de sa photo, de son nom ou de la piste magnétique.

Pour toute utilisation frauduleuse du titre de transport « *Abonnement annuel pour les moins de 26 ans* » constatée par un contrôleur mandaté sur le réseau DUOBUS, l'auteur s'expose selon le manquement constaté à la retenue de la carte de transport, au paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation de la police des transports de voyageurs, et à la suspension immédiate de l'abonnement.

La suspension peut s'accompagner d'une résiliation de l'abonnement et/ou d'une interdiction temporaire ou définitive de souscription d'un abonnement, sur proposition de Keolis Haut-Bugey et après validation de Haut Bugey Agglomération, lorsque le titulaire de la carte de transport adopte un comportement délictueux grave.

Tout utilisateur dont l'abonnement a été résilié s'engage à restituer sa carte de transport à l'agence DUOBUS dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception du courrier l'informant de la résiliation.

A défaut de restitution de la carte, elle sera automatiquement invalidée par le système billettique sur tout le réseau DUOBUS ce qui la rend inutilisable.

Toute personne qui continue à utiliser indûment sa carte invalidée est considérée comme étant sans titre de transport et passible de poursuites pénales.

Le réseau DUOBUS se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un payeur ou un abonné auteur ou complice de fraude ou de défaut de paiement dont le contrat a déjà été résilié pendant une durée maximale de 12 mois en fonction de la gravité du manquement.

Le remboursement de l'abonnement de l'année N considérée n'interviendra qu'au cours de la pré-rentrée scolaire comprenant la période du 1^{er} juillet au 30 août dans les cas suivants :

- Annulation de l'abonnement conclu à compter du 1^{er} juillet de l'année N avant la rentrée scolaire du mois de septembre de l'année N ;
- En cas de déménagement en dehors du périmètre de transport de Haut Bugey Agglomération ;
- En cas de décès du titulaire de la carte de transport.

Dans tous les cas, le titulaire, son représentant légal ou toute autre personne devra restituer la carte de transport à l'agence DUOBUS et communiquer le justificatif de sa situation.

5- DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par Keolis Haut-Bugey pour la gestion des cartes nominatives font l'objet de traitements automatisés dont les finalités sont la gestion, la délivrance et l'utilisation des titres de transports, la gestion et le suivi des relations commerciales, la gestion des impayés, la gestion de la fraude relative à l'utilisation des cartes de transport annuels, la réalisation d'analyses statistiques anonymes d'utilisation des réseaux, la mesure et la qualité du fonctionnement du système billettique, ainsi que la gestion des prélèvements SEPA.

Elles sont destinées à Keolis Haut-Bugey et aux sociétés qu'elle emploie pour lui fournir des prestations : analyses de données, création de support sans contact, fournisseur du système billettique, gestion et notification des prélèvements. Ces sociétés ont accès aux données personnelles des clients dans la stricte mesure nécessaire à l'exercice de leurs prestations.

Si autorisation est donnée par le titulaire de la carte de transport ou son représentant légal, ces données pourront être utilisées à des fins commerciales (envoi de courriers du réseau DUOBUS uniquement au domicile ou envoi de SMS ou mail).

Dans le cadre des dispositifs interopérables, les données personnelles sont échangées entre les réseaux urbains.

La Politique de Confidentialité est régie par le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles n°2016/679 (« RGPD ») et par la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (« Loi Informatique et Libertés »), sous le contrôle réglementaire de l'autorité française de protection des données personnelles, la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – www.cnil.fr). Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Si le Client s'est opposé à la conservation de sa photo au format numérique, une nouvelle photo lui sera demandée à chaque demande de fabrication de sa carte de transport annuelle. Le personnel au guichet de l'agence DUOBUS a autorité pour juger du caractère récent de la photo, en présence du destinataire de la carte « annuelle ».

Pour exercer vos droits ou toute question relative à la Politique de Confidentialité, veuillez nous contacter selon votre choix à l'adresse :

- Electronique dpo.duobus@keolis.com
- Postale : Keolis Haut-Bugey - réseau DUOBUS – Délégué(e) à la protection des données - 21 Rue de la Tuilerie, 01100 ARBENT

6- RECLAMATION

Pour toute contestation, le Client pourra écrire à l'agence DUOBUS située dans le hall de la gare SNCF, place Vaillant-couturier – hall de la gare, 01100 Oyonnax (Société Keolis Haut-Bugey, SARL au capital de 75 000 € - Bourg en Bresse RCS 880 132 220)

Le client pourra également écrire à l'adresse électronique suivante : duobus@keolis.com, ou encore téléphoner au numéro non surtaxé suivant : 04 74 77 51 51, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 à l'exception du jeudi matin fermé, et le samedi de 9h00 à 12h00

En cas de contestation, le Client devra exposer les motifs de ses griefs et produire toute pièce utile au traitement de sa demande.

Conformément à l'article L.133-4 du Code de la Consommation, le Client, après avoir saisi le service Client Keolis Haut-Bugey et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

7- APPLICATION ET MODIFICATION

Keolis Haut-Bugey se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente qui s'appliqueront dans un délai de 15 jours à compter de leur publication sur le site internet suivant : www.duobus.fr .

Les dispositions du présent document sont régies par le droit français et tout différend sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux articles 42 et 46 du Code de procédure civile.

8- DISPOSITIONS DIVERSES

Les conditions générales de vente s'imposent à la fois à l'abonné « annuel » et à son représentant légal le cas échéant.

Lorsqu'une carte de transport est trouvée, elle doit être restituée à l'agence DUOBUS qui contacte son titulaire ou le représentant légal de celui-ci sous réserve que celui-ci ait communiqué au préalable des coordonnées exactes et à jour.

Sans nouvelle du titulaire ou de son représentant légal, la carte de transport est conservée trente (30) jours à l'agence avant d'être détruite.

La carte de transport annuelle chargée sur support magnétique et personnalisée au nom du titulaire, peut admettre simultanément ou successivement un autre abonnement.